

Règlement Jeu « Juillet en folie » 2026

Article 1 : Société organisatrice

TotalEnergies Marketing Pacifique SAS dont le siège social est situé au 30 route de la Baie des Dames, immeuble LE CENTRE, à Ducos, Nouméa, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 021 642, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Juillet en folie 2026** » se déroulant du **04 au 31 juillet 2026**.

Article 2 : Objet du concours

A l'occasion de la campagne de communication « **Juillet en folie 2026** », la Société **TotalEnergies Marketing Pacifique** propose à toute personne âgée de 18 ans et plus, de jouer via une page URL et donner la possibilité aux participants de jouer à un jeu digital pour remporter des bons carburants (voir détail article 6).

Article 3 : Date et durée

L'opération se déroule du **04 au 31 juillet 2026**. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes :

- de plus de 18 ans
- résident en Nouvelle-Calédonie

Le personnel de la société organisatrice, les employés et les gérants de stations-services, et tous leurs ayants droits (lien familial proche), ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération (notamment le personnel de l'agence Simone) ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

A noter que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. En effet, tout participant peut demander en station à pouvoir jouer librement. Il devra pour cela suivre la mécanique de jeu à savoir scanner le QR code, remplir les champs obligatoires et suivre le processus de jeu.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants devront se présenter dans les stations participantes et devront consommer pour 1000 F de carburant. Une fois le paiement effectué, le caissier leur donnera à flasher un QR code. Une fois le QR code flashé, les participants seront dirigés vers une page URL dédiée pour s'inscrire en mentionnant leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique pour ensuite participer toutes les semaines à un tirage au sort. Dates des tirages au sort prévues :

- Le lundi 13 juillet : 3 gagnants tirés au sort
- Le lundi 20 juillet : 2 gagnants tirés au sort
- Le lundi 27 juillet : 2 gagnants tirés au sort
- Le lundi 03 août : 3 gagnants tirés au sort

Article 6 : Prix à remporter

Les prix à remporter seront les suivants :

- 1 séjour pour 2 personnes à Auckland du 07 au 11 octobre 2026 comprenant 2 billets d'avion, 2 nuits d'hôtel et 2 billets de match en VIP

Valeur du lot : 330 000 F

- 10 bons carburant de 100 000 F chacun

Valeur globale de l'ensemble des bons : 1 000 000 F

Article 7 : Information du nom du gagnant

Les gagnants seront informés suite à chaque tirage au sort par téléphone pour récupérer son lot.

Article 8 : Remise de la dotation

Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum après la fin du jeu. Les gagnants accepteront leur lot tel que défini dans le présent règlement et ne pourra pas demander ni d'échanger ni demander une contrepartie pécuniaire du montant du lot gagné.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de bien vérifier l'exactitude des informations données lors de l'inscription en ligne, sous réserve qu'il soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Règlement de jeu

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP d'huissiers de justice Burignat-Tarratre-Pontier au 7bis rue Suffren 98800 Nouméa.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société, **TotalEnergies Marketing Pacifique SAS, dont le siège social est situé au 30 route de la Baie des Dames, immeuble LE CENTRE, à Ducos, Nouméa** ou par demande écrite à l'adresse suivante : BP 717 98 845 Nouméa Cedex